Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260407-20260407DCM11-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.04.07
DCM11

Séance du 07 avril 2026

Date de convocation : 01 avril 2026
Date d'affichage : 01 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Audrey GOURDIN, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT, M. Damien RUEL et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
Mme Françoise FOLL à M. Loïc PETIT DE LA VILLEON,
Mme Julie LE ROUX à Mme Frédérique CLECH,
Mme Cécile SQUIBAN à M. Benjamin HADDAD.

Mme Béatrice OULHEN a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Formation des élus
Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux – Délibérations relatives à la formation des élus

Exposé

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260407-20260407DCM11-DE

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- Qu'une enveloppe de 3 000 € pour l'année 2026 soit consacrée à la formation des élus et, que, pour les années suivantes, l'enveloppe budgétaire annuelle soit fixée à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- Que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
    - Agrément de l'organisme de formation,
    - Demande préalable au Maire,
    - En rapport avec les thèmes relatifs aux fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics…etc), et/ou en lien avec les délégations de fonctions ou l'appartenance des élus aux différentes commissions, et /ou à l'efficacité personnelle de l'élu(e) (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, négociation, etc).

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANÉ (Finistère)

Mme Béatrice OULHEN,

Secrétaire de séance